



M. Marc-Antoine Blais
Conseiller en gestion des risques SST

Prévenir les risques psychosociaux : un devoir pour les employeurs

Que sont les risques psychosociaux (ci-après : les « RPS »)?

Les risques psychosociaux sont des facteurs liés à l'organisation du travail, aux pratiques de gestion, aux conditions d'emploi et aux relations sociales qui sont susceptibles de nuire à la santé physique et psychologique des employés.

Ces risques doivent désormais faire partie intégrante de vos plans d'action ou programme de prévention¹ en matière de santé et sécurité du travail.

Selon la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (ci-après : la « CNESST »), les principaux risques psychosociaux liés au travail sont :

- le harcèlement au travail;
- la violence physique ou psychologique, dont la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel;
- l'exposition à des événements traumatiques.

À cela s'ajoutent plusieurs facteurs de risque dont :

- la charge de travail;
- l'autonomie décisionnelle;
- la reconnaissance;
- le soutien social du supérieur et des collègues;
- l'information et la communication.

Gros plan sur le harcèlement au travail

Bien que des lois soient en vigueur pour prévenir le harcèlement, celui-ci persiste sous diverses formes dans certains milieux municipaux. De nombreuses plaintes sont déposées à la CNESST, alléguant diverses situations de harcèlement, notamment :

- des élus envers des employés municipaux;
- des directeurs généraux envers leurs employés;
- des employés entre eux.

Les employeurs ont l'obligation d'assurer un milieu de travail sain et sécuritaire à leurs employés. À ce titre, ils doivent entre autres :

- adopter et mettre en application une politique de prévention du harcèlement psychologique et de la violence à caractère sexuel, laquelle interdit ces comportements, prévoit des mesures de prévention et établit une procédure claire de signalement des situations problématiques.

Cette politique doit dorénavant être incluse dans votre programme de prévention ou plan d'action.

- offrir une formation obligatoire à tous les élus et au personnel municipal, afin de les sensibiliser aux comportements à proscrire et de s'assurer que tous connaissent leurs droits et leurs responsabilités en matière de prévention et de signalement, contribuant ainsi à maintenir un climat de travail respectueux et sécuritaire.

Comment prévenir les autres facteurs de RPS ?

Voici quelques exemples de bonnes pratiques à adopter pour réduire l'exposition aux RPS dans votre organisation :

- **Charge de travail** : l'évaluer régulièrement et s'assurer qu'elle est adaptée aux compétences et à la formation de l'employé;
- **Information et communication** : une diffusion claire, complète et cohérente de l'information permet au personnel d'accomplir ses tâches efficacement et de s'adapter aux changements;
- **Autonomie** : donner au personnel, dans la mesure du possible, la latitude pour choisir ses méthodes de travail, l'ordre de ses tâches ou ses pauses;
- **Reconnaissance** : valoriser régulièrement le travail accompli par des gestes concrets et significatifs;
- **Soutien et collaboration** : favoriser l'écoute, la disponibilité et l'entraide, tant de la part des gestionnaires que des collègues.

La prévention des RPS doit s'inscrire dans une démarche structurée et progressive. Il est recommandé de commencer par des actions ciblées sur le climat de travail, puis d'élargir progressivement l'intervention à l'ensemble des facteurs de risque.

Besoin d'accompagnement ?

La mutuelle de prévention [FQM SST](#) peut vous aider à respecter vos obligations et à renforcer le bien-être de vos équipes grâce à des outils concrets. Par exemple, nous proposons un questionnaire d'évaluation des RPS que vous pouvez administrer directement au sein de votre organisation. Vous pouvez également nous confier la gestion complète du dossier, ce qui vous permettra de bénéficier d'un suivi rigoureux et confidentiel, ainsi que de notre expertise pour analyser et gérer les risques identifiés.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour profiter de notre accompagnement en cliquant [ici](#).

¹ En vertu des nouvelles exigences du *Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement* découlant de la Loi 27, les employeurs doivent désormais élaborer et mettre en œuvre un programme de prévention (organisation de 20 employés et plus) ou un plan d'action (organisation de moins de 20 employés) visant l'identification des risques présents dans le milieu de travail et la mise en place de mesures concrètes permettant d'éliminer ou, à défaut, de contrôler les risques identifiés.

² <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/sante-psychologique/risques-psychosociaux-lies-au-travail>